

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 24 ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment ses articles 42 à 44 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux en vigueur ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 janvier 2022 relative à l'élection de Monsieur Dean Lewis à la présidence de l'Université de Bordeaux ;

DÉCIDE

Article 1 :

Mademoiselle Corinne LE BERRE, ingénieur d'études, chargée d'affaires juridiques au sein de la Direction des affaires juridiques, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein de l'Université de Bordeaux.

Article 2 :

Elle sera notamment chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que des éventuelles réclamations émanant tant des personnels que des usagers de l'établissement ainsi que des tiers et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'université de Bordeaux et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle sera également autorisée à signer, par délégation, les décisions relatives aux demandes de communication des documents administratifs.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2022
en deux exemplaires originaux


Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux